Ville de Roussillon

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal du 13 février 2025

Table des matières

1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités 4
1.1. Le contexte économique national 4
1.2. Principales mesures 2025 intéressant les collectivités territoriales 5
2. Analyse rétrospective 2020 –2024 7
2.1. Les grands équilibres financiers 7
2.2. Les recettes réelles de fonctionnement 8
2.2.1. La fiscalité directe (source états 1288M) 10
2.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF) 11
2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement 12
2.3.1. Les charges de personnels 13
2.3.2. Les dépenses d'énergies et fluides 14
2.4. Les recettes réelles d'investissement 15
2.5. Les dépenses d'investissement 16
2.6. L'état de la dette communale 17
2.6.1. Encours de la dette 17
2.6.2. Annuité de la dette 18
2.6.3. Endettement pluriannuel 19
3. Les Orientations pour 2025 21
3.1. Préserver notre château : la priorité des investissements 2025 21
3.2. Assurer la sécurité des Roussillonnais : la concrétisation de l'extension de notre système de vidéoprotection 21
3.3. Continuer à améliorer nos équipements sportifs 21
3.3.1. Construction d'une tribune au stade de la Terre Rouge 21
3.3.2. Projet de couverture photovoltaïque des tennis et des tribunes 22
3.3.3. Rendre plus attrayants nos terrains de basket près de Baquet 22
3.4. Garantir une veille foncière pour mener à bien nos projets 22
3.5. Accueillir les pêcheurs au sein de la Maison de la faune et de la flore sauvage 22
3.6. L'amélioration paysagère avec une revégétalisation de l'entrée de ville route de Valence 23
3.7. L'aménagement du quartier des Rétisses 23
3.8 Investir dans les bâtiments et matériels de la commune 23
3.7.1. Entretenir le bon état des bâtiments scolaires 23
3.7.2. Rénovation énergétique du château 23
3.7.3. Améliorer l'accessibilité de la Mairie 24
3.7.4. Conserver un parc de véhicules adapté 24
4. Les projets pour un prochain plan pluriannuel 24
4.1. La Place de la République : phase 1 avant requalification 24
4.2. A l'issue des travaux du château, reprendre le travail sur le couvent, l'église et la tour médiévale 24
4.3. La végétalisation des cours d'écoles 25
4.4. Une réflexion à mener pour le bâtiment de la Goutte de lait 25

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication. Le vote du budget primitif est programmé à la séance du prochain conseil municipal.

Les indications 2024 données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'arrêt définitif du compte administratif.

Ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des projets de la commune.

Planning prévisionnel relatif à l'élaboration budgétaire :

• Réunion de la commission des Finances le 5 février 2025 pour examen du projet de Rapport d'Orientations Budgétaires ;
• Conseil municipal du 13 février 2025 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
• Réunion de la Commission des Finances le 26 mars 2025 pour l'examen du projet de budgets 2025 ;
• Conseil municipal du 3 avril 2025 : vote du compte de gestion et compte administratif 2024, Budget primitif 2025 et vote des taux d'imposition.

1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1.1. Le contexte économique national

Note de conjoncture de l'INSEE
Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation.
En France, le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, l'INSEE estime que la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

L'inflation poursuivrait sa décrue d'ici la fin de l'année
La désinflation se poursuit, à un rythme plus rapide que prévu : l'inflation s'est établie à +1,9 % en août 2024 (selon l'estimation provisoire) après +2,3 % en juillet. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation passe sous le seuil des 2 %.
Au total, l'inflation s'établirait à +1,6 % sur un an en décembre 2024.

Nouveau dérapage du déficit public en 2024
En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,7 % en 2022. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.
En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %.
Il avait été évoqué un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

1.2. Principales mesures 2025 intéressant les collectivités territoriales

À la suite de l'adoption d'une motion de censure, le budget 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024. En conséquence, une procédure exceptionnelle a été mise en place avec le dépôt d'une loi spéciale pour assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.
Cette loi a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en ce début février 2025 (le processus législatif est encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport), plongeant les communes et leurs financeurs dans une grande incertitude.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5 % en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

L'effort financier demandé aux collectivités locales s'élève à 2,2 milliards d'euros demandés au lieu de 5 milliards comme envisagé par le gouvernement Barnier.

Selon les premiers retours, a été maintenue la non mise en œuvre de la mesure de rétroactivité et de baisse du taux du FCTVA qui aurait eu un coût de 800 millions d'euros pour les collectivités. En sachant qu'en revanche, le gel de la TVA versée aux collectivités reste à l'ordre du jour.
Le montant de la DETR a été "sanctuarisé" (il avait été envisagé de le réduire pour tenir compte du retard lié à la censure). La dotation biodiversité serait abondée de 10 millions d'euros.

Malgré l'adoption de la loi de finances, le déficit public de l'Etat n'a pas disparu pour autant et le risque de devoir contribuer tôt ou tard à sa réduction demeure. De nombreuses collectivités ont annoncé des mesures de prudence de type moratoire, voire d'annulation de certains projets. Le budget 2025 s'établira donc sous le signe de la prudence.

Ce qui est acté hors loi de finances :

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : 1,7**
  Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.
  La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe d'habitation, d'une partie de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
  Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90 %	1,70%

  2023 avait été marquée par une progression record des prix de + 7,1 %, puis de + 3,9 % en 2024.
  Cela représentera une recette supplémentaire de l'ordre de 58 K€ pour notre collectivité.

- **Augmentation de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales à 34,65 %**
  Chaque année, à partir de 2025 (mesure rétroactive) et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.
  Cela représentera un coût supplémentaire de l'ordre de 56 K€ en 2025 pour notre collectivité (+225 k€ en 2028 par rapport à 2024).

2. Analyse rétrospective 2020 –2024

Les résultats 2024 mentionnés dans cette partie de rapport sont provisoires et arrêtés au 21/01/2024. Ils seront définitifs après le vote du compte de gestion et compte administratif.

2.1. Les grands équilibres financiers

Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette depuis le début du mandat :

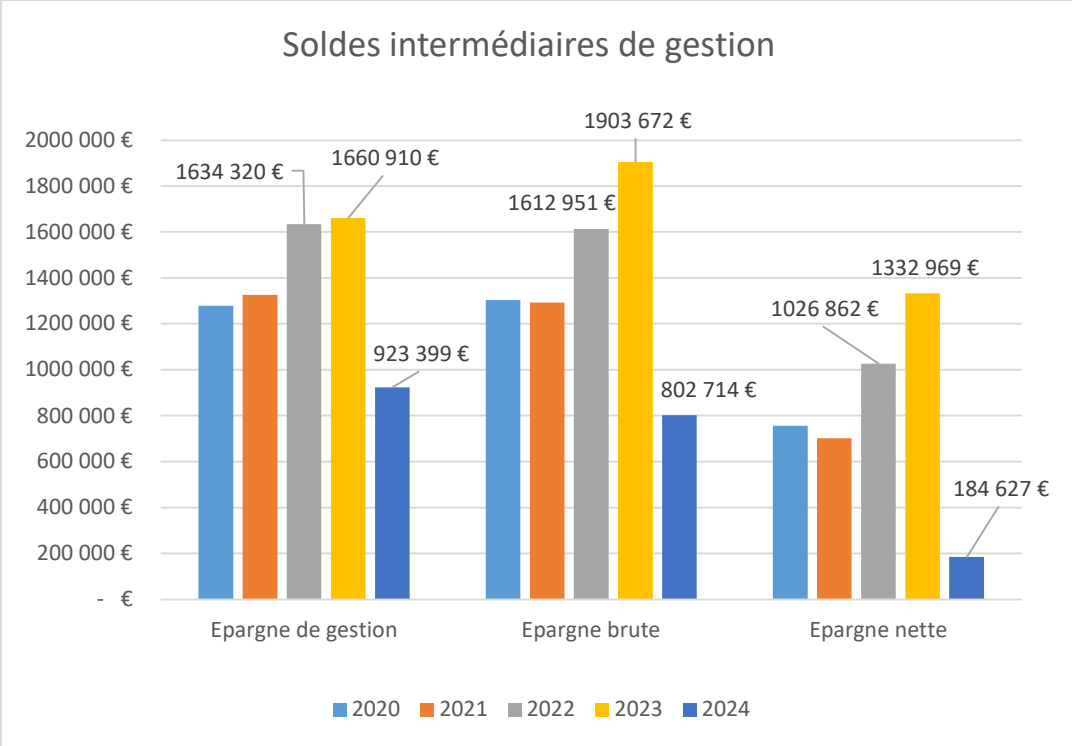

- **<u>L'épargne de gestion</u>** mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune (hors frais financiers). **Une baisse de 44% est constatée en 2024** par rapport à l'année 2023.
- **<u>L'épargne brute</u>** représente l'excédent de la section de fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de la dette, dépenses d'équipements…). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement. L'épargne brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. **Une baisse de 58% est constatée en 2024** par rapport à l'année 2023.
- **<u>Épargne nette</u>** est l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses emprunts remboursés. **Une baisse de 86% est constatée en 2024** par rapport à l'année 2023.

Les SIG 2024 sont en déclins par rapport aux années précédentes et illustrent une hausse des dépenses (essentiellement sur les charges de personnels) et une baisse des recettes (essentiellement sur la TCFE[1] et le remboursement des indemnités journalières du personnel), visible sur le graphique ci-dessous :

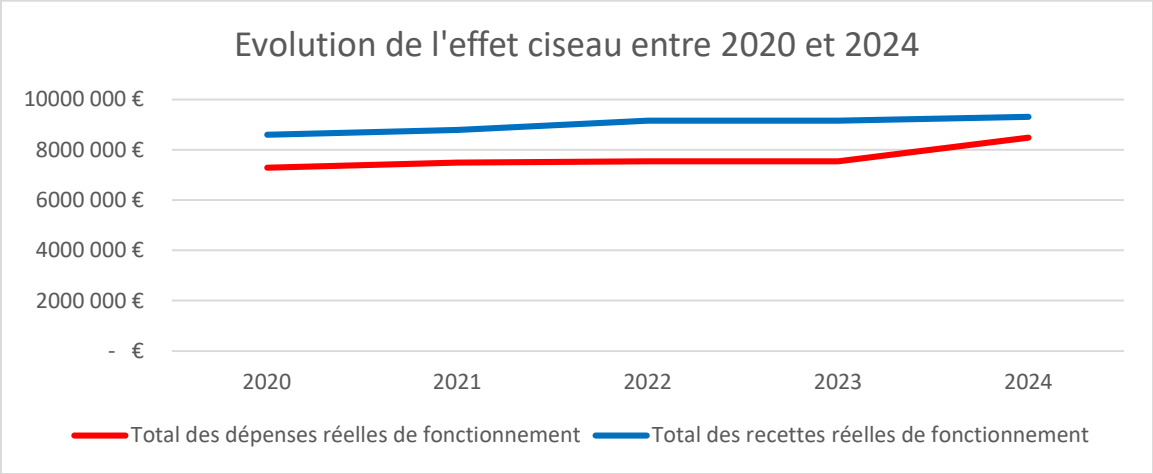

L'« effet de ciseau » s'intensifie en 2024 et met en alerte la collectivité quant à la confection de son budget primitif 2025.

Remarque : pour rappel le résultat de l'année 2023 était exceptionnel du fait d'un remboursement sur l'électricité d'une valeur de 262k€ lié au dispositif ARENH[2].

2.2. Les recettes réelles de fonctionnement

Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2024, par type de produit.

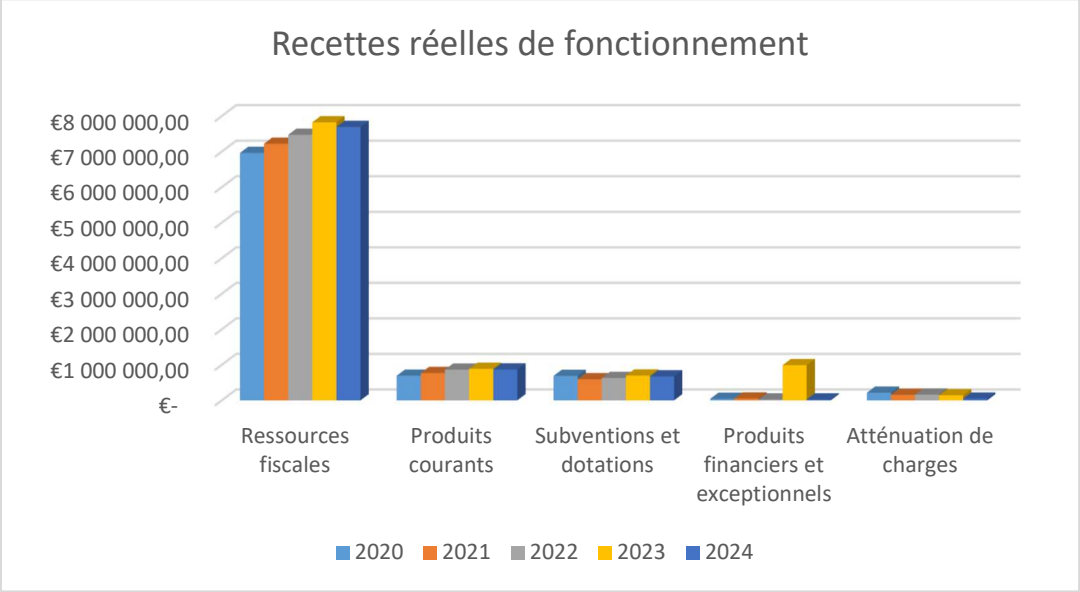

[1] TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

[2] Opération menée par l'Etat afin de permettre aux fournisseurs d'électricité alternatifs d'obtenir, à un prix régulé, une partie de l'électricité nucléaire produite par EDF et donc de rester compétitifs. L'objectif est aussi de protéger les consommateurs contre la hausse du prix de l'électricité. Ainsi EDF était obligé de céder environ un quart de sa production au prix fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Globalement, en 2024 les recettes réelles de fonctionnement **diminuent de 11,6%** par rapport à 2023.
Les principales recettes de la commune sont ses ressources fiscales (fiscalité directe et indirecte), dont : les taxes sur les droits de mutation, sur l'électricité, sur les pylônes, les droits de place, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et les attributions de compensation de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône (CC EBER).

La baisse visible sur les ressources fiscales provient de la TCFE (puisque l'année dernière nous avons engagé « exceptionnellement » une recette prévisionnelle de 189k€) et de la taxe communale additionnelle aux droits de mutations.

De ce fait, et étant donné que le montant de l'attribution de compensation de la CC EBER se maintient à 3 558k€ depuis 2021, les ressources de la commune liées à la communauté de communes prennent, une place un peu plus importante dans la répartition des recettes fiscales. De plus, depuis 2021, la CC EBER verse une dotation de solidarité communautaire dont le montant est de 37k€ en 2024 pour la commune de Roussillon.

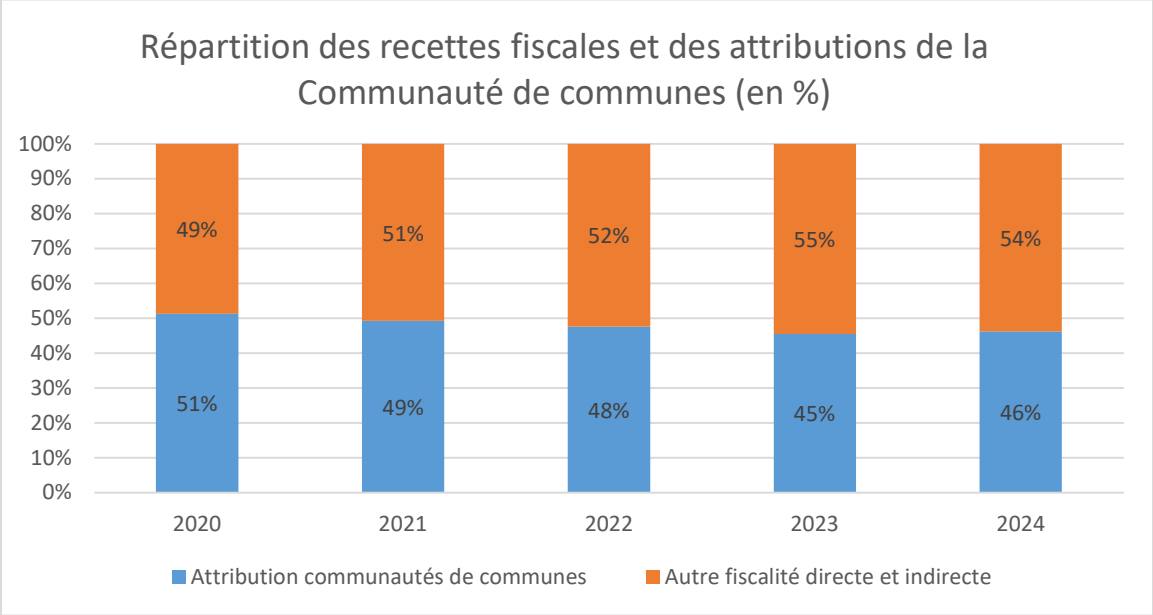

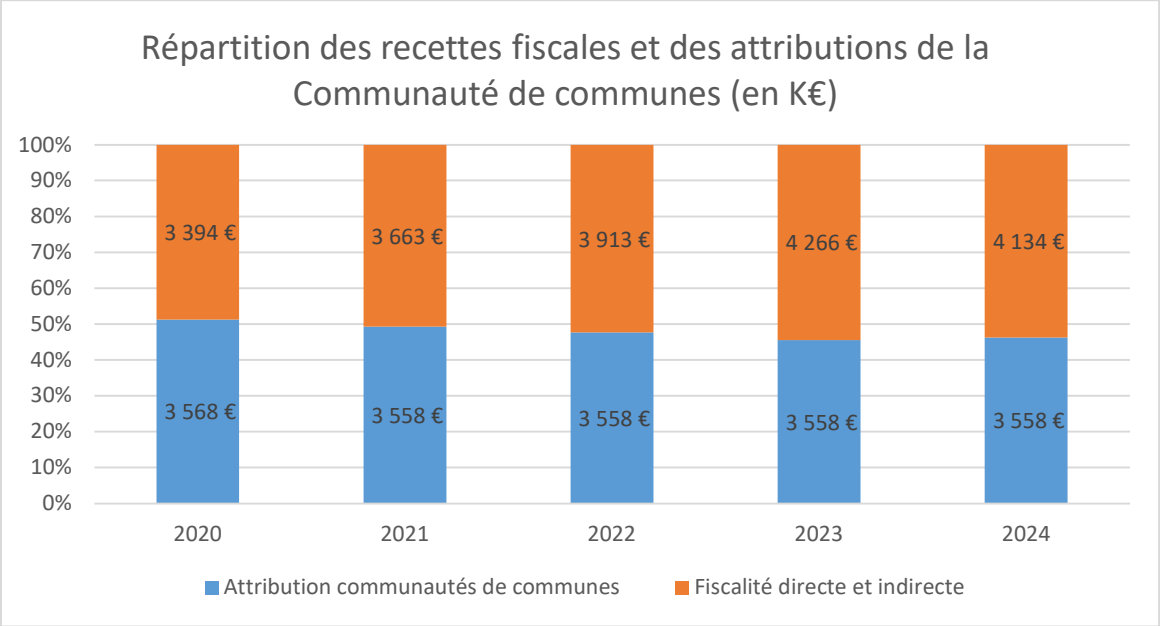

2.2.1. La fiscalité directe (source états 1288M)

Remarque : chaque année le conseil municipal vote les taux communaux d'imposition sur la taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur propriété bâties (TFB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). **Ces taux n'ont pas évolué depuis 2020.**

Taxe d'habitation et taxe foncière propriété bâtie :

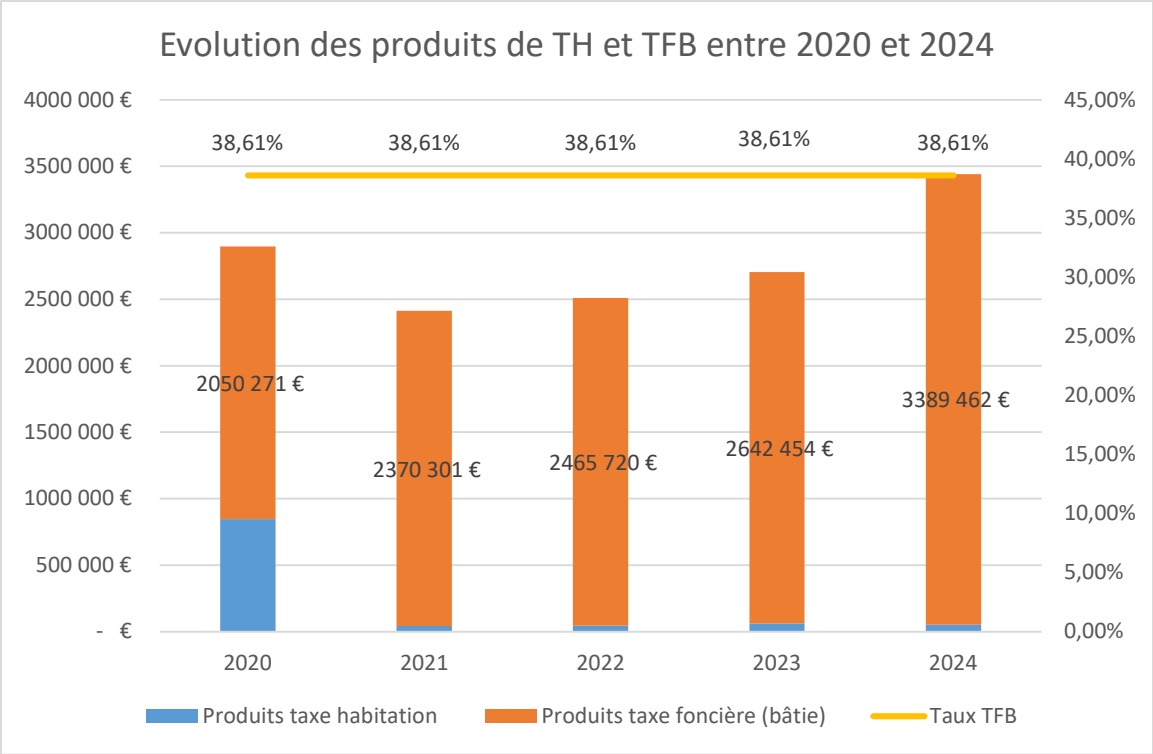

Depuis 2021 le produit de la taxe foncière est réévalué par le coefficient correcteur[3], il s'agit pour la commune de Roussillon d'un mécanisme compensateur qui vient en diminution des produits de TFB. Pour l'année 2024 la compensation est d'environ 622k€ laissant à la commune un **produit net global de 3 440k€ de TH et TFB**.

		2020	2021	2022	2023	2024
A	Produits taxe habitation	845 994 €	42 603 €	44 056 €	60 535 €	50 908 €
B	Produits taxe foncière (bâtie)	2 050 271 €	2 902 087 €	3 020 018 €	3 236 625 €	4 011 498 €
C	Mécanisme compensateur	- €	- 531 786 €	- 554 298 €	- 594 171 €	- 622 036 €
	TOTAL (A+B-C)	2 896 265 €	2 412 904 €	2 509 776 €	2 702 989 €	3 440 370 €

Le produit net de la Taxe Foncière sur la propriété bâtie a **augmenté de 28%** en 2024 par rapport à 2023, suite à une **augmentation des bases.**

Taxe foncière propriété non bâtie :

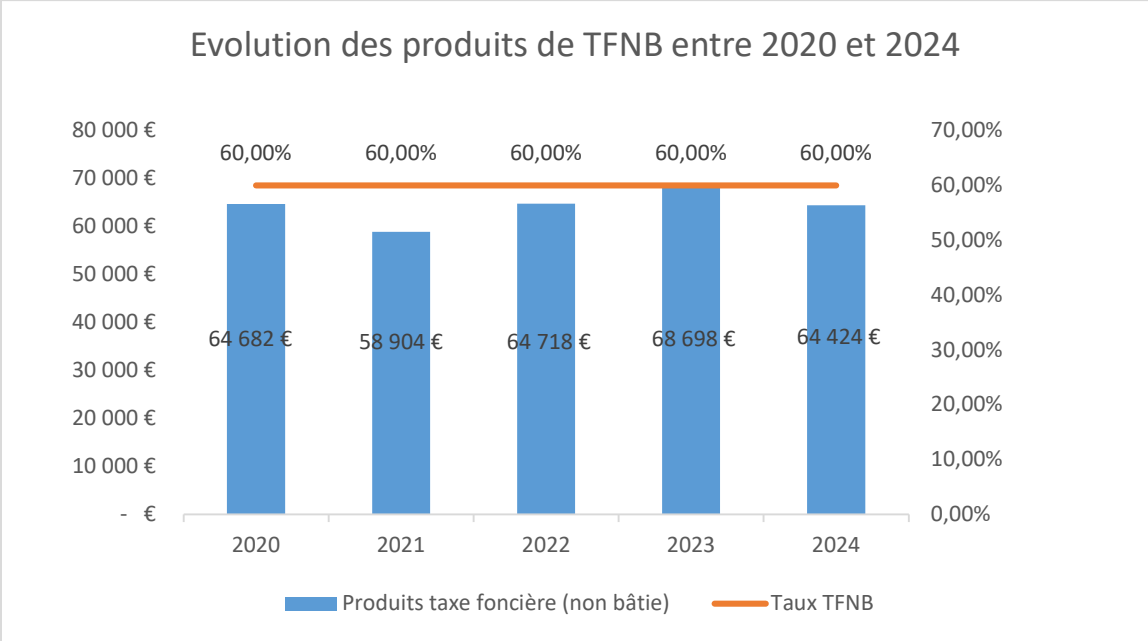

2.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes.

Pour la ville de Roussillon, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. Une part forfaitaire (calculée par rapport à sa population, la superficie).
2. Une part au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec une fraction « centre bourg » et une fraction « péréquation ». La DSR est attribuée pour tenir compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et du potentiel de leurs ressources fiscales.

[3] Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation (sur résidence principale) supprimée, un mécanisme d'équilibrage neutralisant les sur ou sous-compensations a été mis en place par l'Etat. Ce mécanisme est dénommé « coefficient correcteur ».

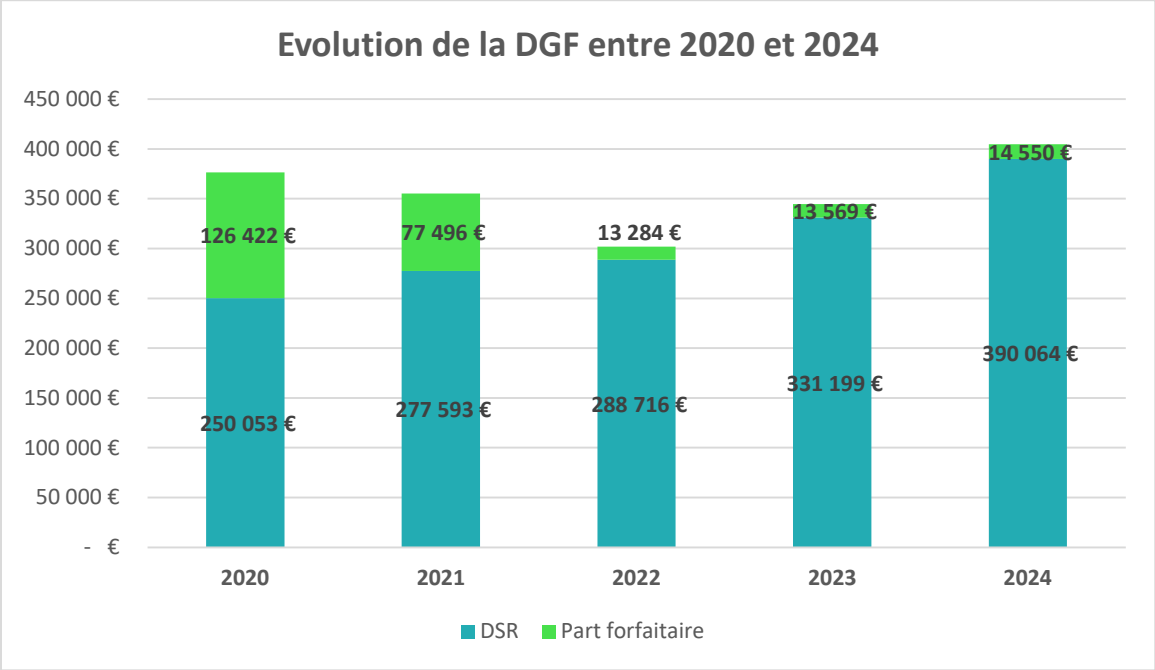

Depuis 2022 la DGF perçue par la commune augmente jusqu'à dépasser les recettes de 2020. En 2024 la DGF de la commune est composée à 96% de la DSR.

2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Ce graphique illustre l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2024 par nature de dépenses.

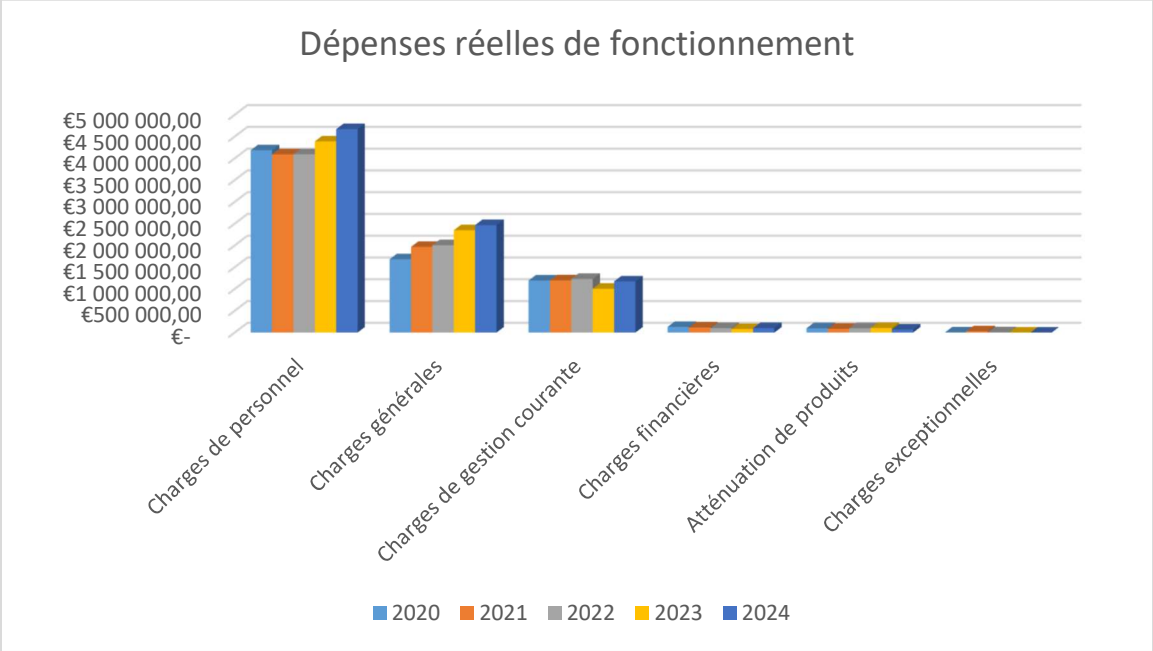

Les dépenses de fonctionnement ont **augmenté de 7% en 2024** par rapport à 2023, soit un coût supplémentaire de 553k€.

Les postes les plus importants sont :

1) Les charges de personnels représentent 55% des dépenses totales
2) Les charges à caractères générales (énergies, maintenance, contrat de prestations de service, alimentation, fournitures de petits équipements, festivités…) représentent 29% des dépenses totales.
3) Les charges de gestion courante (subventions de fonctionnement aux associations, contributions diverses, indemnités des élus…) représentent 14% des dépenses totales.

2.3.1. Les charges de personnels

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses liées au personnel d'une collectivité, mis à part les frais de formation (hors formation CNFPT[4]) et d'habillement.

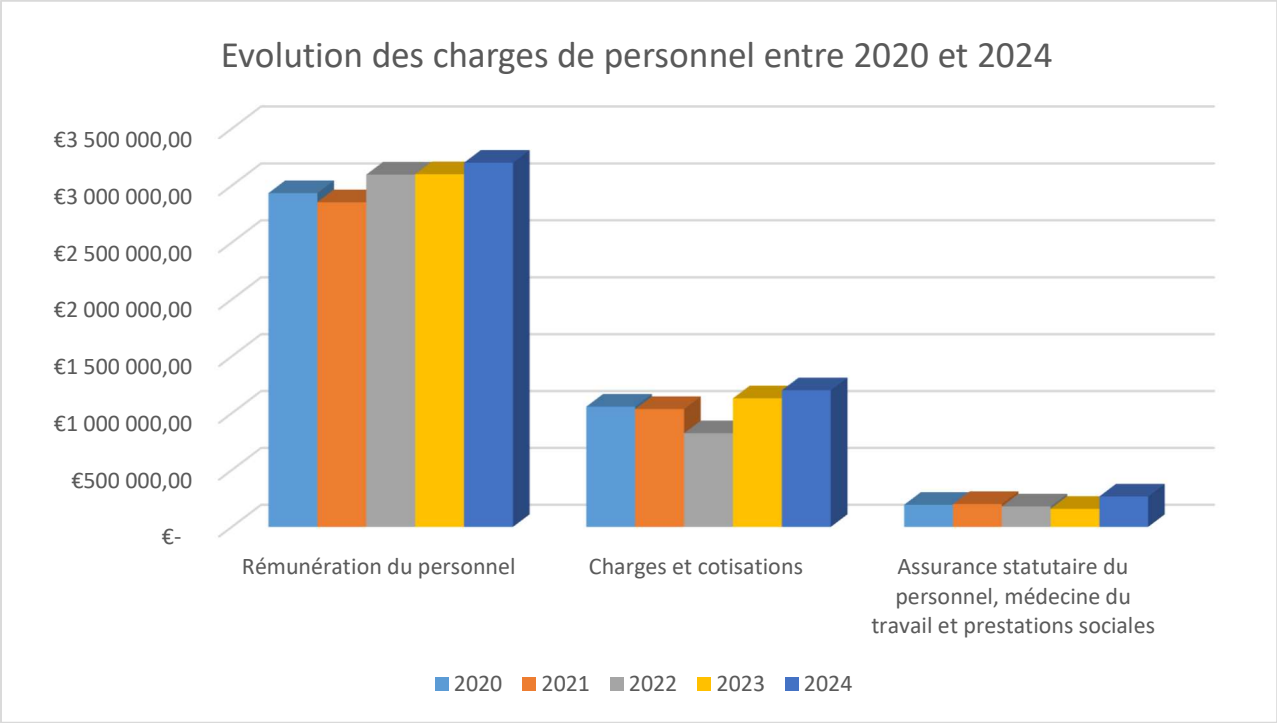

En 2024 les dépenses de personnels ont **augmenté de 6%** par rapport à 2023, pour un montant de 281k€. Cette hausse est liée aux recrutements de plusieurs agents communaux venant en renfort notamment dans les équipes de la police municipale et cadre de vie. Les recrutements 2024 impacteront davantage l'exercice 2025 sur une année pleine en charges de personnels.

Remarque : pour mémoire, l'erreur d'imputation constatée en 2022 sur certaines rubriques comptables (cf dossier financier présenté au moment du vote du compte administratif en mars 2023), où 118k€ ont été imputés sur les rémunérations au lieu des charges et cotisations.

[4] Obligation pour les collectivités territoriales de cotiser au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les formations des agents communaux.

2.3.2. Les dépenses d'énergies et fluides

En 2024 les dépenses d'énergies et fluides représentent 31% des charges à caractère générales, contre 27% en 2023.

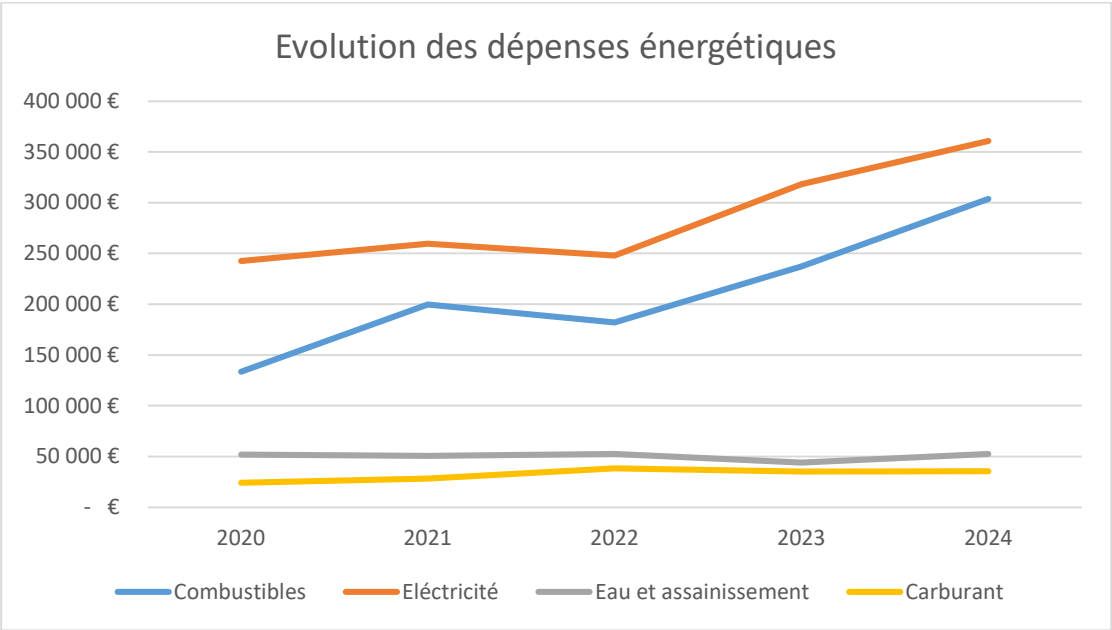

Depuis 2022 les dépenses en électricité et combustibles (gaz et fioul) ne cessent d'augmenter. Dans ce contexte une analyse est en cours auprès de TE38[5], un premier compte rendu a été délivré à la commune selon les factures payées. Il est mis en évidence les points suivants :

1) Une **baisse des consommations en éclairage public de 64% entre 2018 et 2023**, représentant une **baisse de 37% des coûts**. Le tableau ci-dessous fait preuve des efforts de la commune depuis plusieurs années sur le changement des lampadaires sodium par du LED (moins énergivores) et une extinction partielle de l'éclairage nocturne.

[5] Territoire d'Energie de l'Isère

SYNTHESE DES RESULTATS : ZOOM SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

6

2) Un classement équivalent DPE[7] des bâtiments communaux. Certains bâtiments sont énergivores mais l'investissement prévisionnel pour économie d'énergie reste trop important. D'autant plus que l'Hôtel de Ville de Roussillon est localisé dans son château Renaissance, qui fait l'objet d'un classement et d'une inscription aux Monuments historiques.

2.4. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA[8] : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés l'année précédente. Depuis le 1er janvier 2015, le taux est de 16.404 % sur le montant TTC.
- Taxe d'urbanisme
- Subventions d'équipement perçues : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, Etat…) servant à financer le programme d'investissement communal.
- Emprunts : les emprunts réalisés pour financer les investissements.
- Excédent de fonctionnement : correspond à une partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente (l'autre partie du résultat est reporté en fonctionnement).

[6] Graphique donné par TE38
[7] DPE : diagnostic de performance énergétique
[8] FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2020 et 2024 (ne tenant pas compte des RAR[9]).

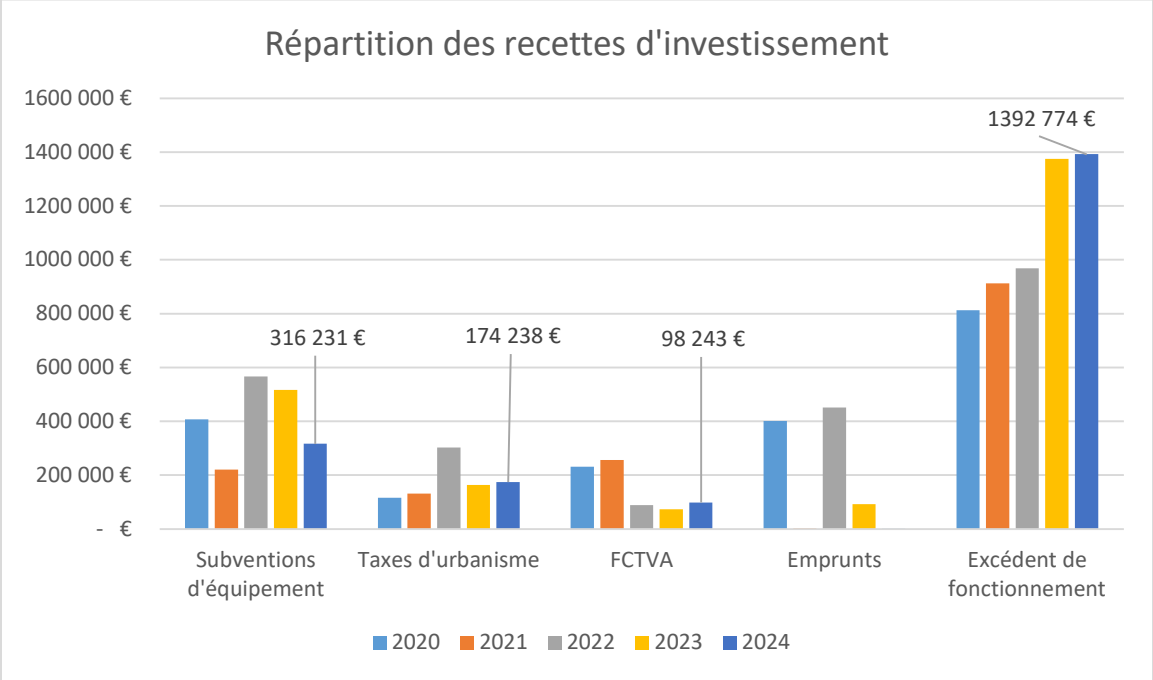

En 2024 les recettes réelles d'investissements représentent un volume de 1 987k€ et ont **diminué de 11%** par rapport à 2023. Cette tendance est expliquée par des reports d'instruction sur 2025 de dossier de subvention (subventions pour la Maison de la faune et de la flore sauvage).

2.5. Les dépenses d'investissement

Ce graphique illustre l'évolution, des dépenses réelles d'investissement et des dépenses engagées sur la même année, entre 2020 et 2024.

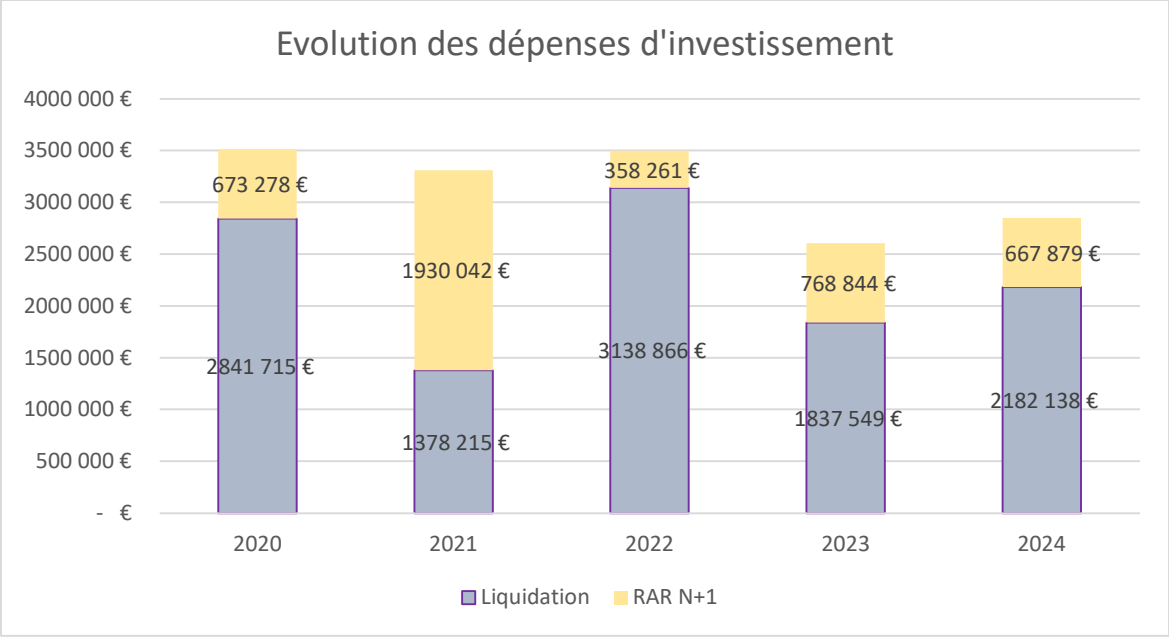

[9] RAR : restes à réaliser.

Entre 2023 et 2024, les dépenses d'investissement ont **augmenté de 19%**.

En 2024 **67% du budget a été réalisé.** Les 33% restant correspondent à la budgétisation des projets menés sur la place de la République et la stabilité du château, pour lesquels les travaux sont différés.

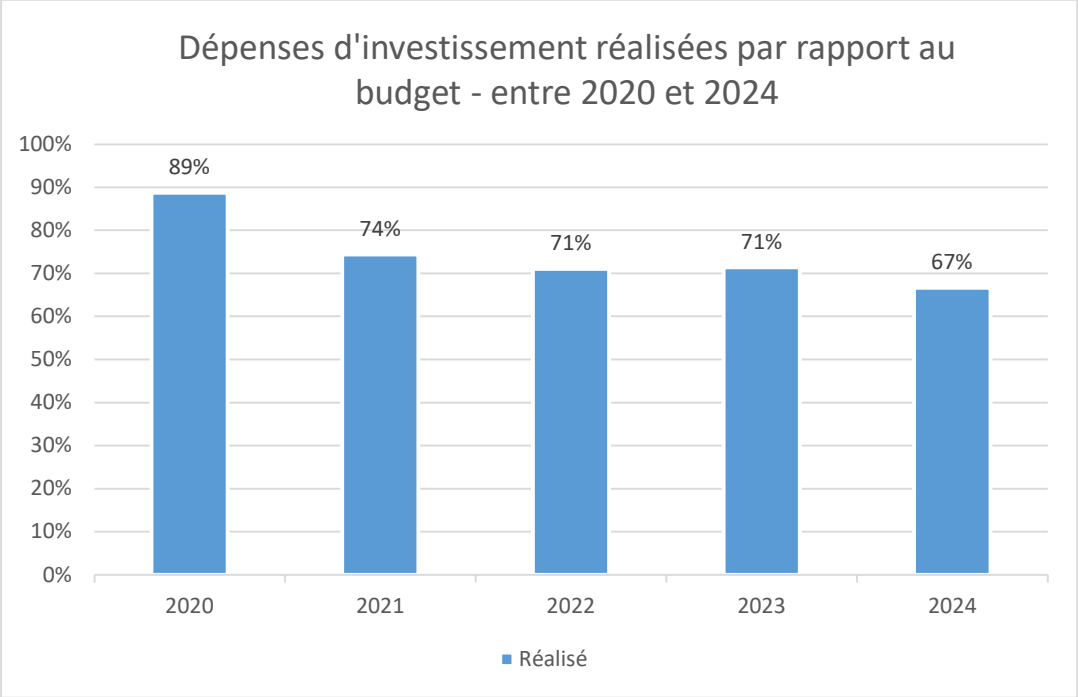

2.6. L'état de la dette communale

2.6.1. Encours de la dette

Le graphique ci-dessous indique les évolutions du capital restant dû (CRD) en début d'année et la contractualisation des nouveaux emprunts.

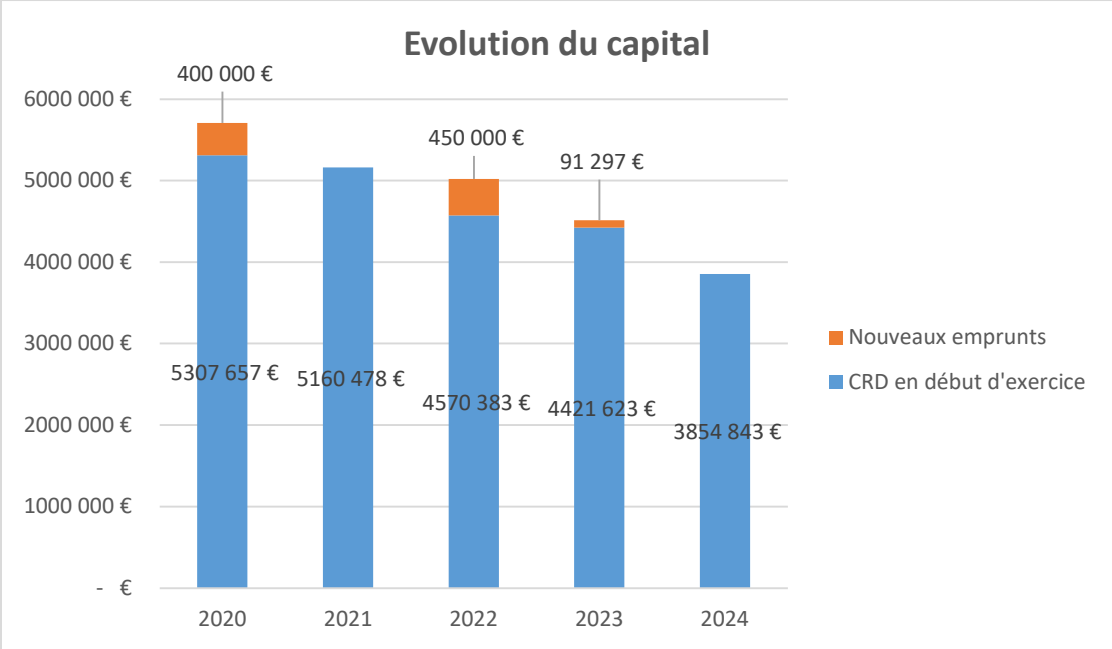

En 2024, 3 emprunts ont été soldés et 3 autres emprunts seront soldés en 2025. Dans l'état actuel la commune de Roussillon sera totalement désendettée en l'an 2041.

2.6.2. Annuité de la dette

Ce graphique illustre le remboursement de la dette depuis 2020, selon la répartition ; capital et intérêts.

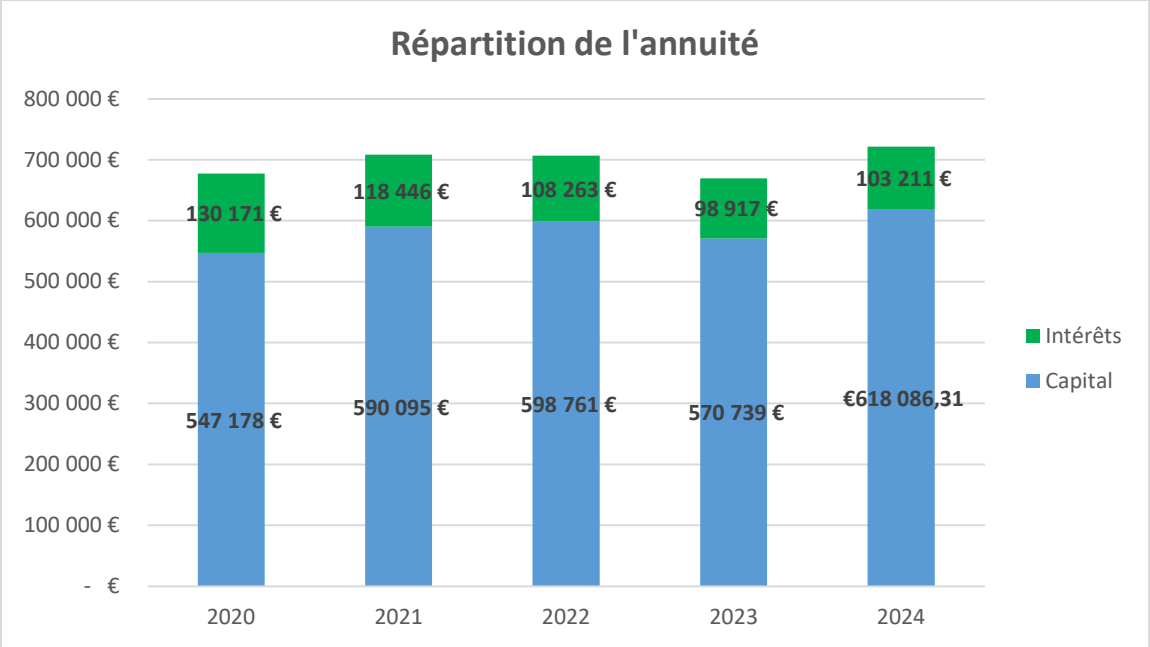

2.6.3. Endettement pluriannuel

En 2024 la capacité de désendettement est de 4,8 ans pour la collectivité. Ce qui signifie que si l'épargne brute était utilisée uniquement pour le remboursement anticipé des emprunts en cours, la commune pourrait solder l'intégralité de sa dette en moins de 5 ans. L'objectif 2025 est de conserver ce délai de désendettement.

Ci-dessous les échéanciers prévus dans les contrats de prêts, la dette en-cours sera remboursée in fine en 2041.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	537 302.45 €	68 856.49 €	468 445.96 €	0.00 €	0.00 €	3 330 796.44 €
2026	451 825.29 €	56 368.47 €	395 456.82 €	0.00 €	0.00 €	2 862 350.48 €
2027	392 729.11 €	46 037.89 €	346 691.22 €	0.00 €	0.00 €	2 466 893.66 €
2028	357 917.64 €	37 042.37 €	320 875.27 €	0.00 €	0.00 €	2 120 202.44 €
2029	298 872.39 €	29 163.73 €	269 708.66 €	0.00 €	0.00 €	1 799 327.17 €
2030	297 910.54 €	22 538.85 €	275 371.69 €	0.00 €	0.00 €	1 529 618.51 €
2031	296 947.02 €	15 710.51 €	281 236.51 €	0.00 €	0.00 €	1 254 246.82 €
2032	192 666.68 €	9 887.96 €	182 778.72 €	0.00 €	0.00 €	973 010.31 €
2033	148 586.17 €	6 661.98 €	141 924.19 €	0.00 €	0.00 €	790 231.59 €
2034	114 140.68 €	5 132.44 €	109 008.24 €	0.00 €	0.00 €	648 307.40 €
2035	113 219.73 €	4 115.79 €	109 103.94 €	0.00 €	0.00 €	539 299.16 €
2036	112 298.79 €	3 098.71 €	109 200.08 €	0.00 €	0.00 €	430 195.22 €
2037	111 377.85 €	2 081.17 €	109 296.68 €	0.00 €	0.00 €	320 995.14 €
2038	84 304.62 €	1 160.90 €	83 143.72 €	0.00 €	0.00 €	211 698.46 €
2039	75 118.69 €	627.46 €	74 491.23 €	0.00 €	0.00 €	128 554.74 €
2040	52 262.09 €	173.22 €	52 088.87 €	0.00 €	0.00 €	54 063.51 €
2041	1 975.71 €	1.07 €	1 974.64 €	0.00 €	0.00 €	1 974.64 €

Graphique représentant l’apurement de la dette en-cours :

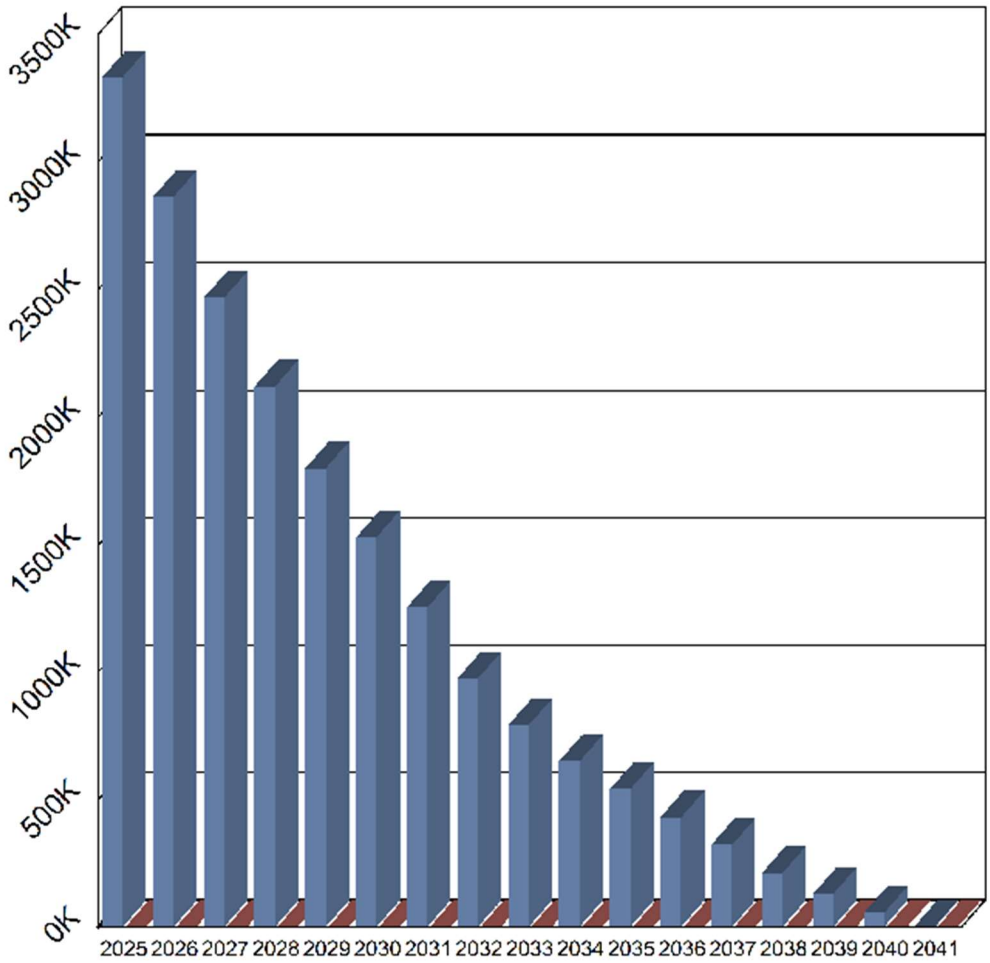

3. Les Orientations pour 2025

Tous les projets envisagés dans le présent rapport d'orientation budgétaire sont conditionnés à la recherche active et l'obtention de subventions.

3.1. Préserver notre château : la priorité des investissements 2025

En 2024, une maîtrise d'œuvre a été retenue (Perspective Patrimoine) pour préciser et suivre les travaux, en partenariat avec la *Direction régionale des affaires culturelles (*DRAC).

Une 1ère estimation des travaux a établi un budget de plus de 600 k€ permettant :

- Une remise en état structurel (subventionnable par la DRAC/la Région/le Département)
- Une remise en état fonctionnel du rez-de-chaussée et du 1er étage (dossier présenté à l'Etat pour une subvention DETR)

La consultation des entreprises devrait avoir lieu au 1er semestre 2025. Sur la base des réponses des entreprises, les dossiers de demande de subvention seront faits auprès de nos partenaires avant de pouvoir lancer les travaux.

Il est précisé qu'une fois les travaux terminés, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de contribuer à la redynamisation du centre bourg.

3.2. Assurer la sécurité des Roussillonnais : la concrétisation de l'extension de notre système de vidéoprotection

Un projet ambitieux d'extension de notre système de vidéoprotection se concrétisera en 2025 :

- 1er trimestre 2025 : réalisation des travaux de la 1ère phase d'extension validée par les services de l'Etat en 2024 sur deux sites sensibles particulièrement fréquentés par les scolaires : la Cité scolaire de l'Edit et le gymnase Maurice Baquet avec 6 nouvelles caméras installées (RAR du budget 2024)

- L'année 2025 sera consacrée à l'obtention des autorisations, subventions et réalisation des travaux de la 2ème phase d'extension qui consistera à un déport d'images à la brigade de gendarmerie de Roussillon et à installer de nouvelles caméras.

  Ce projet aura un coût de l'ordre de 300 k€ dont les demandes de subvention sont en cours auprès de l'Etat (DETR) et de la Région.

3.3. Continuer à améliorer nos équipements sportifs

3.3.1. Construction d'une tribune au stade de la Terre Rouge

Le nouveau stade de football est en service depuis 2022 et est devenu le terrain privilégié de jeu des équipes et notamment de l'équipe 1.

Comme évoqué dans le précédent DOB, une étude de maîtrise d'oeuvre (EAD) a été lancée pour doter cet équipement plébiscité d'une tribune d'environ 300 places pour un budget d'objectif de 250 k€.

3.3.2. Projet de couverture photovoltaïque des tennis et des tribunes

En 2024, deux terrains de padels ont été aménagés dans le local qui accueillait des tennis couverts.
De ce fait, une réflexion est lancée pour envisager la couverture des terrains existants en toiture photovoltaïque ainsi que les tribunes.
Un budget de 50 k€ est envisagé en 2025.

3.3.3. Rendre plus attrayants nos terrains de basket près de Baquet

Il est envisagé un projet de réappropriation par les jeunes des terrains de basket extérieurs, près du gymnase Baquet.
Un projet participatif, en lien avec notre animateur et faisant appel au *street art*, pourrait consister à renouveler les pratiques et les usages de ces terrains, en promouvant le basket 3 contre 3 qui a rencontré un certain succès lors des JO de Paris.
Un budget de 20 k€ est prévu pour ce projet et une réflexion est lancée aux côtés d'EBER pour éventuellement répondre à un appel à projet de l'Etat, co-financeur.

3.4. Garantir une veille foncière pour mener à bien nos projets

- Les acquisitions foncières feront l'objet d'inscriptions budgétaires en 2025 :

  - D'une part, pour répondre à un engagement contractuel pris auprès d'EPORA dans le cadre de la convention de réserve foncière concernant le secteur Route de Sablons / Av. Gabriel Péri de s'acquitter d'une avance annuelle de 120 K€TTC à compter de 2025 en considérant l'état des dépenses d'EPORA sur ce secteur (1,1 M€, montant qui sera actualisé) et la nécessité pour la commune d'acquérir les terrains achetés par EPORA au terme de son portage (2032) si aucun projet privé ne peut aboutir.

  - D'autre part, pour être en situation de se porter éventuellement acquéreur d'un bâtiment sur la commune et d'apporter une réponse à la problématique de relogement des associations du foyer Barbusse qui nous préoccupe depuis de nombreuses années. Si ce projet trouvait une concrétisation, il sera fait un tour de table des collectivités susceptibles d'être partenaires. Ce projet représentera une charge de centralité pour notre commune, difficilement assumable à notre seul niveau, dans le contexte actuel d'incertitude budgétaire.

- Vente foncière : il est précisé que suite à l'adoption de la délibération du 4 juillet dernier, la Ville a signé une promesse de vente pour le 29 Grande Rue pour un prix de 260 000 €.

3.5. Accueillir les pêcheurs au sein de la Maison de la faune et de la flore sauvage

Le projet de Maison de la faune et de la flore a permis de réhabiliter la ferme Bel Air en accueillant depuis mars 2024, l'ACCA.
Le projet se poursuit en 2025 avec l'aménagement intérieur du local destiné à l'association des pêcheurs. L'ensemble des deux associations représentent 1200 adhérents.

Un maître d'œuvre est retenu (EAD) et un budget de 100 k€ est prévu pour lequel une demande de subvention a été faite au Département.

3.6. L'amélioration paysagère avec une revégétalisation de l'entrée de ville route de Valence

L'entrée de ville route de Valence, au niveau des Cités, nécessite une requalification paysagère des espaces verts le long de la route. Le but serait à la fois de mieux identifier la traversée de notre Ville, mieux marquer l'entrée de ville en apportant une qualité paysagère aux espaces verts.
Compte tenu du linéaire important à requalifier, il est prévu en 2025 de se concentrer sur les espaces les plus proches du carrefour des Cités, de part et d'autre de la route nationale, sur une cinquantaine de mètres. Cela ~~participe~~ fait partie ? d'un projet plus global de requalification de ce secteur en lien avec la Place de la République et la rue Monmousseau (voir *infra*).
Un budget de 80 k€ serait inscrit au budget 2025 ; une consultation est en cours.

3.7. L'aménagement du quartier des Rétisses

Le quartier des Rétisses a fait l'objet en 2024 de la réalisation d'une partie du programme (bâtiments collectifs) porté par la société Cogédim.

Les travaux de voirie commenceront en 2025 pour un montant global estimé à 300 k€. Il est rappelé qu'une taxe d'aménagement majorée de 10% a été votée sur ce programme de travaux.

Ce secteur pourrait également se développer pour l'accueil d'autres activités ; une réflexion est en cours.

3.8 Investir dans les bâtiments et matériels de la commune

3.7.1. Entretenir le bon état des bâtiments scolaires

Chaque année, des dépenses permettent de maintenir les bâtiments scolaires en situation d'accueillir les élèves roussillonnais.
Par exemple, en 2025, une partie du toit de l'école Langevin sera modifiée pour un coût de 20 k€.

3.7.2. Rénovation énergétique du château

L'Hôtel de Ville de Roussillon est un des bâtiments communaux les plus énergivores.

De ce fait, la commune de Roussillon souhaite effectuer les travaux d'investissement ci-dessous :

- Relamping de tous les éclairages intérieurs du château pour un passage en LED
- Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière basse consommation
- Installation de vannes thermostatiques sur tous les radiateurs
- Mise en place d'une supervision de régulation thermique par l'installation d'une « gestion technique centralisée ».

Ces aménagements, estimés à 200 k€, permettront à la Ville de réaliser des économies d'énergies à court, moyen et long terme, qui auront un impact positif sur son budget de fonctionnement.

3.7.3. Améliorer l'accessibilité de la Mairie

L'accessibilité de l'hôtel de ville reste une gageure du fait de sa situation en hauteur et du château Renaissance qui l'accueille.
Pour nous accompagner dans cette volonté d'amélioration constante de l'accueil des Roussillonnais, une étude est envisagée en 2025.

3.7.4. Conserver un parc de véhicules adapté

Le parc de véhicules de la Ville comprend une flotte de 42 véhicules pour mener à bien les missions de la commune. Il convient de veiller au renouvellement de ce matériel roulant et notamment la balayeuse pour laquelle une réflexion d'achat d'un équipement neuf est en cours.
Un budget de 120 k€ est prévu pour cette année.

4. Les projets pour un prochain plan pluriannuel

Plusieurs projets ont fait l'objet d'une réflexion et pourront être poursuivis en 2026.

4.1. La Place de la République : phase 1 avant requalification

Les études sur ce projet ont fait apparaître l'obligation de travailler en amont sur des thématiques connexes :

- En termes de travaux, en 2024, les efforts ont porté sur la remise en état des réseaux, projet porté par EBER pour un montant de 245 k€
  Ces travaux permettront d'être rapidement opérationnel pour la partie requalification.
- La question de la relocalisation de nos marchés hebdomadaires et de la Vogue a été au centre des discussions en 2024. Après concertation avec les syndicats de commerçants, deux propositions ont été retenues : l'avenue Jean Jaurès pour les marchés ; le secteur des Cités pour la Vogue (parking Monmousseau qui a été réaménagé en 2024). Ces propositions doivent faire l'objet d'une réflexion plus poussée pour permettre aux travaux de se dérouler sereinement.
- Un phasage de travaux s'avère nécessaire dans ce secteur de la Ville avec une réflexion menée par EBER pour la rue Gaston Monmousseau et la mise en place du séparatif eaux usées / eaux pluviales dans les Cités.

Le projet de l'amélioration paysagère de l'entrée de ville participe de cette réflexion globale sur ce secteur de notre commune qui sera mis en œuvre à partir de 2025.

L'autorisation de programme (AP) votée en 2024 sera revue pour tenir compte de ce nouveau planning.

4.2. A l'issue des travaux du château, reprendre le travail sur le couvent, l'église et la tour médiévale

Le patrimoine remarquable de la Ville de Roussillon est important avec son château Renaissance mais aussi son couvent, l'église Saint-Jacques et la tour médiévale.
Les travaux pour le château nous ont obligé à repousser les projets sur les autres sites communaux qu'il conviendra de poursuivre à l'issue des travaux de consolidation qui sont aujourd'hui une priorité tant d'un point de vue patrimonial que pour les services de la Ville et pour les administrés.

4.3. La végétalisation des cours d'écoles

Les cours représentent des surfaces importantes, minéralisées et imperméabilisées souvent pour des raisons fonctionnelles et de facilité d'entretien. La désimperméabilisation, la végétalisation et l'infiltration des eaux de pluie de ces espaces répond à un enjeu environnemental pour favoriser l'effet d'ombrage dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur. Un tel projet permettrait également d'accompagner le projet pédagogique des enseignants de nos écoles qui se sont engagés dans un dispositif de l'éducation nationale appelé E3D (« école engagée dans une démarche de développement durable »). Ce projet inclut également une réflexion dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS).

4.4. Une réflexion à mener pour le bâtiment de la Goutte de lait

Le 19 décembre dernier, le bâtiment de la « Goutte de lait », accueillant notamment le Rhodiaforme, est devenu la propriété de la commune (vente à l'euro symbolique par l'association des anciens salariés de Rhône Poulenc Textile).
Cette acquisition permet de pouvoir envisager un projet à moyen terme.

En conclusion :

Une incertitude importante pesant sur nos recettes
Une volonté de maintenir un investissement calculé pour le cadre de vie et la sécurité des Roussillonnais
Une attention sur les dépenses de fonctionnement
La possibilité de recourir à l'emprunt en 2025 avec l'objectif de conserver un délai de désendettement inférieur à 5 ans